Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

FESTIVAL DES RIAS 2018

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

LE FOURNEAU
CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC | BREST

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

ENTRE

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « Communauté d'agglomération »,

L'association « Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau »
N° de Siret : 378 165 294 00042 – code APE 9001Z – numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1029050 ET 2-1019022 ET 3-1019023
désignée ci-après « l'association »,

La commune de ....., représentée par son/sa Maire, ...
autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,
désignée ci-après « la commune ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

PRÉAMBULE

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de *« Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».* Cette politique résulte de ses compétences, approuvées par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2006, par lesquelles elle a en charge la politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire.
Soucieuse de proposer un événement culturel fort et identitaire sur son territoire, Quimperlé Communauté souhaite promouvoir un festival de théâtre de rue fédérateur et renforçant l'attractivité de son territoire.

L'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau est l'un des 13 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public, inscrit dans un réseau national professionnel composé de lieux de fabrique, de compagnies et de festivals. Espace de création et de production artistique pour l'espace public, il poursuit les objectifs suivants articulés autour de trois pôles d'activités :

1. Soutien à la création, développant un soutien concret aux artistes travaillant dans l'espace public, au plus près des populations,
2. Programmation nomade, favorisant la rencontre entre le théâtre de rue et les publics, sur l'ensemble des territoires de Bretagne,
3. Ressources, recherche et formation**.**

Par voie de convention pluriannuelle validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015, Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau se sont associés pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias, pour une durée de 4 ans.

La commune de ……., membre de Quimperlé Communauté, accueille en 2018 le festival des Rias, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FESTIVAL DES RIAS

Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau partagent les objectifs suivants :

- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Créer en Bretagne un festival original de théâtre de rue,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de t… spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue qui s'étend de la mer à la terre et réciproquement.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1 Contenu

Programmé du 28 août au 1er septembre 2018 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en près de 70 rendez-vous artistiques, assurés par 33 compagnies proposant :

- des spectacles contemporains, de l'intime au monumental, du tout public au public averti,
- des installations pour susciter la découverte de sites remarquables,
- des moments de convivialité.

3.2 Date(s) et lieu(x)

Conçu comme un voyage artistique au fil de l'eau, entre mer et terre et réciproquement, le festival se produit à chaque édition dans 10 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques : le pôle Isole (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien), le pôle Ellé (Querrien, Locunolé, Guilligomarc'h), le pôle mer (Riec/Bélon, Moëlan/Mer, Clohars-Carnoët), le pôle centre (Le Trévoux, Baye, Mellac, Tréméven, Arzano, Rédéné) et le pôle ville-centre (Quimperlé). A chaque édition, le festival sera présent dans au moins une commune de chaque pôle. Cette écriture permettra aux 16 communes de recevoir le festival au moins une année sur deux. Sur la commune, le festival sera présent à (aux) la date(s) et lieu(x) suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....

3.3 Missions du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et méthode de travail

La collaboration avec le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau se fera tout au long de l'année et portera sur :

- un travail de réflexion, d'étude et d'analyse du projet et de programmation des compagnies,
- un travail préparatoire : repérage technique dans la commune, contractualisation et suivi avec les artistes programmés,
- une présence artistique durant le festival pour réaliser les missions suivantes : accueil des compagnies programmées dans la commune, montage du ou des spectacle(s) avec l'appui de la commune partenaire.

Une méthodologie spécifique est mise en place : des réunions de travail par commune et un comité de pilotage composé d'élus et de professionnels communaux (binômes élus/professionnels).
Pour s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la commune est invitée à désigner un(e) référent(e) chargé(e) du suivi de la préparation du festival sur sa commune, disponible et présent(e) pendant son exploitation.

Personne élue référente pour l'ensemble du festival : .....

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

4.1 Mise en œuvre technique

L'annexe 1 de la présente convention présente la mise en œuvre technique du projet de l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

4.2 Convivialité

La commune peut organiser, en partenariat avec la vie associative locale si elle le souhaite, des espaces de convivialité (buvette, restauration). Ces espaces devront obligatoirement respecter le périmètre de sécurité du ou des spectacle(s) et du public. La commune et l'équipe technique du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau évoqueront ensemble les interférences possibles entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicules aux espaces, implantations sur site, etc.) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance. A ce titre, la commune est invitée à désigner une personne référente garante du lien entre les associations, présente lors des réunions de préparation et disponible durant le festival sur sa commune.

Personne référente pour la vie associative : .....

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle ne se renouvelle pas par reconduction expresse. Elle sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. A l'automne, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan du festival.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU

6.1 L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

6.2 L'association accompagnera Quimperlé Communauté dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics.

6.3 L'association prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

6.4 L'association assurera la rémunération des compagnies programmées ainsi que le versement des droits d'auteur. En qualité d'employeur, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

7.1 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, en particulier à coordonner les différentes commissions de travail (élus, comité de pilotage, cellule professionnelle). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec la commune participante (élus et techniciens).

7.2 Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la coordination générale.

7.3 Quimperlé Communauté s'engage à contribuer au financement de l'opération. Une convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association a été rédigée à cet effet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

7.4 Quimperlé Communauté s'engage à proposer le(s) spectacle(s) à titre gratuit à la commune.

7.5 Quimperlé Communauté s'engage à assurer la gratuité du/des spectacle(s) au public.

7.6 Quimperlé Communauté assurera la communication du projet ainsi que son financement.

7.7. Quimperlé Communauté prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel embauché pour assurer l'accessibilité aux différents sites de spectacles, selon les préconisations du préventionniste. BP 2018 : 36 600 €.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

8.1 La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de Quimperlé Communauté les espaces nécessaires à l'organisation du ou des spectacle(s) ainsi que les soutiens techniques rattachés, à titre gracieux, selon l'annexe 1 relative à la mise en œuvre technique. L'association produira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui recensera le ou les espace(s) mis à disposition par la commune participante et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), demandes d'autorisation nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (sécurité, circulation). Il est précisé que la location de WC mobiles est à la charge de la commune.

8.2 Etat des lieux des locaux communaux et temps de ménage : il est proposé qu'un rapide état des lieux des locaux mis à disposition, répertoriant notamment le matériel entreposé par la commune, soit réalisé entre les partenaires à l'entrée comme à la sortie, lors de la remise des clés. A l'issue de la manifestation, et suite au départ rapide des équipes organisatrices vers d'autres sites du festival, il est conseillé aux communes ayant mis à disposition des locaux utilisés en loges ou en PC sécurité de prévoir un temps de ménage assuré par leurs soins.

8.3 Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

8.4 Le festival se produisant sur un domaine public n'appartenant pas à Quimperlé Communauté, la commune s'engage à faire parvenir à Quimperlé Communauté et à l'association tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables d'implantation sur son domaine public. Par ailleurs, l'installation/retrait de la signalétique fournie par les organisateurs du festival (fléchage, banderoles) est à la charge de la commune qui peut, selon les configurations artistiques, entreprendre des actions de médiation en direction des riverains (courriers d'information, flyers, porte-à-porte…).

8.5 Des lieux privés pourront être utilisés, en accord avec les propriétaires et la commune qui fera parvenir à Quimperlé Communauté et au Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

8.6 Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la commune s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au(x) spectacle(s) et à l'accueil du public.

8.7 La commune s'engage, dans le cadre de la communication sur l'événement et de sa promotion, à faire mention de Quimperlé Communauté et du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

Le Fourneau sur tout support ou action de communication, et de chaque fois que possible.

8.8 En fonction des directives préfectorales, des moyens supplémentaires pourront être sollicités auprès des communes.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

9.1 Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard du public pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions.

9.2 La commune devra assurer son personnel chargé des opérations liées à cette organisation. Elle devra assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

9.3 En cas de litige entre le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la commune, il reviendra aux assureurs des parties de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre faite par l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

11.2 La présente convention peut se trouver annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française.
Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

11.3 La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire ou la date des spectacles est prise conjointement par les parties.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux, à Quimperlé

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Président de l'association
Philippe EMSCHWILLER

La/le Maire de la commune de .....

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 029-212902332-20180704-6T-DE

ANNEXE 1
MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FESTIVAL DES RIAS LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fournira pour chaque commune un mémento technique et sécurité qui comprendra les pièces suivantes :

- programmation,
- demandes techniques,
- plan(s) et contacts.

Ce document renseignera particulièrement sur les points suivants :

- les demandes d'arrêtés de stationnement et de circulation,
- les demandes de matériel,
- les demandes électriques,
- les demandes de lieux/locaux,
- les demandes de personnels nécessaires à l'accueil du public (personnels de prévention/sécurité),
- la jauge et le plan de circulation/évacuation/accès pompiers (acheminement, orientation, barriérage, fléchage parking, toilettes, accès aux personnes handicapées).

Pour chaque animation, un repérage sur site en présence d'un préventionniste sera effectué.

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau transmettra des modèles d'autorisation et d'arrêtés, à la demande de la commune.